



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 novembre 2015

Date de convocation : 27 octobre 2015.

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Ariane DESCALS-SOTO, Patrick SOL, Eléna CROS, Colette BLANC-CAMMAN, Alain MONSONIS, , Francis RIZZI, Colette ASTIER, Jean-Loup LOYRIAC, Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Stéphane ROUX, Christian VALENTIN, Elisabeth MOULY-MANETAS, Guy d'ISSERNIO, René PALATSI, René BOVO, M. Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA-BERAIL, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGÉ.

Absents ayant donné procuration : Christian MARTINEZ a donné procuration à Colette BLANC-CAMMAN, Marie-Josée RABASA a donné procuration à Jean-Loup LOYRIAC, Lucyle MORGAN a donné procuration à Patrick SOL, Emmanuelle NARDINI a donné procuration à Eléna CROS,

Absent(s) : Arlette ROQUE, Sylvie BOBY-BENOIT.

Secrétaire de séance : Victor-Marie ROGÉ.

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée à l'unanimité nomme Monsieur Victor-Marie ROGÉ secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 19h00, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 20 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est examiné :

- 0) Décisions municipales,
 - 1) Extension de la délégation générale des pouvoirs du Maire
 - 2) Subvention exceptionnelle pour la prise en charge des repas des agents du service de sécurité – Brescouδος 2015
 - 3) Balcons Fleuris – attribution des lots
 - 4) Convention d'installation et d'hébergement de télé relève en hauteur
 - 5) Commission Locale de l'Eau (CLE) désignation d'un représentant

- 6) Cession d'un bien immobilier cadastré AA 215
- 7) Projet de logements sociaux immeuble 10 rue de La Fontaine (ancienne mairie)
- 8) Décision budgétaire modificative n°2 – budget principal 2015
- 9) Convention de mise à disposition de personnel
- 10) Charte Régionale « Objectif Zéro Phyto dans nos villes et villages »
- 11) Avis du Conseil Municipal dans le cadre d'une consultation du public au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Demande d'enregistrement souscrite par la société BARBA
- 12) Désaffectation d'un chemin rural, ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation partielle d'un chemin rural et à la création d'un nouveau chemin rural (nouveau tracé) – modification de l'assiette du chemin rural
- 13) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modalités de mise à disposition du public du dossier
- 14) Réhabilitation de la Chapelle rue de l'Hôpital
- 15) Schéma de mutualisation des services – avis des Communes
- 16) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault
- 17) Bâtiments communaux - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public
- 16) Questions diverses.

En vertu de la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il informe le Conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises depuis le conseil précédent et qui ont été fournies avec la convocation de la présente séance :

Intervention de Monsieur le Maire : *in extenso*.

En préambule et avant de commencer les travaux du conseil, je tiens à vous informer que la ville a procédé hier au mandatement de l'indemnité due à Béziers pour un montant de 591 103.78 euros dans le cadre du contentieux de la ZAC du Capiscol.

Les intérêts correspondant à 113 323 euros seront versés en 2016 en 3 fois (février, mai et septembre).

Il s'agit d'une communication qui n'appelle ni débat ni vote.

0) Décisions Municipales

Compte rendu des décisions du Maire en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION MUNICIPALE N°	OBJET	ATTRIBUTION	MONTANT
---------------------------------------	--------------	--------------------	----------------

2015/20	Constitution ministère d'avocats	Maître J.M. MAILLOT	<i>sans objet</i>
2015/21	Constitution Ministère d'avocats	Maître J.M. MAILLOT	<i>sans objet</i>
2015/22	Acquisition matériel d'éclairage public Place G. Péri	C.E.F. Electricité	18 959.57 € ht 22 750.28 € ttc.
2015/23	Mission d'assistance Ad'AP	SOCOTEC	4 400 € ht 5280 € ttc
2015/24	Tarifs fêtes foraines	-	-

Intervention de M. Michel GARCIA : pourquoi les décisions municipales n'on-t-elles pas été transmises comme de coutume avec la note administrative explicative ?

Réponse de M. le Maire : par souci d'économie de papier, l'ensemble des informations nécessaires aux élus étant mentionné dans le tableau de synthèse (*numéro de la décision municipale, objet, attributaire et montants éventuels*) ces documents restent à disposition en mairie.

Présentation M. le Maire :

1) Extension de la délégation générale des pouvoirs du Maire

Le Conseil municipal est informé que l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a subi une modification en son 26^{ème} alinéa permettant de « *demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour l'ensemble des opérations de fonctionnement ou d'investissement inscrites au budget principal comme au budget annexe, l'attribution de subventions.* »

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la modification de la délégation générale des pouvoirs du Maire dans les termes sus indiqués.

Où cet exposé le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés l'extension de la délégation générale des pouvoirs du Maire dans les termes sus-indiqués.

Présentation M. le Maire :

2) Subvention exceptionnelle pour la prise en charge des repas des agents du service de sécurité – BrescouDOS 2015

Lors des BrescouDOS, douze repas ont été pris en charge par la commune au bénéfice des agents du service de sécurité pour un montant total de 156 €. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture correspondante émise par la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Où cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement sous forme de subvention de la facture d'un montant de 156€ émise par la Ligue Contre le Cancer dans le cadre de la prise en charge par la commune des repas des agents de sécurité lors des BrescouDOS 2015.

Présentation M. le Maire :

3) Balcons Fleuris – Attribution des lots

Chaque année, un concours des balcons fleuris est organisé par la commune. Le jury s'est réuni le 27 juillet dernier, il y a donc lieu d'attribuer les lots aux lauréats.

L'attribution s'effectuera sous forme de bons d'achats en jardinerie.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des prix aux bénéficiaires des lauréats ci-dessous mentionnés :

Catégorie	Prix	Nom Prénom	Adresse	Montant attribution
1/ Balcon – Terrasse	1 ^{er}	SERRA Antoinette	31 Rue Marceau	80 €
	2 ^{ème} (ex- aequo)	BLANC Huguette	17 Rue des Treize	60 €
		GALLOU François	24 Rue Vernhes	60 €
	3 ^{ème} (ex- aequo)	GINER Jeanne	64 Bd Frédéric Mistral	45 €
ROQUE Guy		62 Bd Frédéric Mistral	45 €	
4 ^{ème}	SIMIDE Lucie	39 Bd de la République	25 €	
2/ Décor floral installé sur la voie publique	1 ^{er}	MILLAN Isabelle	40 Rue Marceau	80 €
	2 ^{ème}	BARRE Cindy	2 Rue Gravelotte	50 €
3/ Façade ou murs	1 ^{er}	DUROT Danielle	15 Rue Voltaire	80 €
	2 ^{ème}	PREVOTEAU Françoise	6 Rue de la Source	50 €
	3 ^{ème}	SEIGNEUR Jocelyne	8 Rue Jean Laurès	25 €
TOTAL				600 €

Où cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution aux lauréats du concours des balcons fleuris ci-dessus mentionnés pour les montants sus-indiqués.

Intervention M. GARCIN : un arrêté municipal d'autorisation du domaine public a-t-il été pris concernant les décors floraux ?

Réponse de M. le Maire : la vérification sera effectuée par les services municipaux.

Présentation M. le Maire :

4) Convention d'installation et d'hébergement de télé relève en hauteur

GrDF est en charge de la gestion du réseau de distribution de gaz naturel regroupant l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel aux consommateurs.

Dans le cadre de cette mission, GrDF s'est engagé dans un projet de modernisation et d'amélioration du système de comptage visant à la mise en place d'un système automatisé permettant les relevés à distance des compteurs des particuliers et professionnels.

Cette mise en œuvre nécessite, après conventionnement, l'installation d'équipements techniques sur des points hauts d'immeubles.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation ci-dessous annexée pour un montant de redevance de 50€/an dans le cadre de l'installation d'un équipement technique sur le toit de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire précise que cette antenne mesure environ un mètre de hauteur.

Intervention de Mme BENTALEB-DURAND :

L'installation de cette antenne représente-t-elle un risque de nocivité pour les villeneuvois (ondes...) ?

Réponse de M. SOL : pas plus que celui encouru par l'utilisation d'un téléphone portable, l'émission des relevés se fait deux fois par jour et dure quelques secondes seulement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés vote à l'unanimité l'installation d'un télé relève sur le toit de l'hôtel de ville et autorise le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante.

Présentation M. le Maire :

5) Commission Locale de l'Eau (CLE) – désignation d'un représentant

Il est rappelé au Conseil que la commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) ASTIEN a été constituée par arrêté préfectoral n°2009-I-1752 du 17 juillet 2009. Au terme du délai légal de 6 ans, le mandat des membres de la CLE a expiré. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

La composition actuelle de cette instance, assurant une représentation équilibrée des différents intérêts en présence sur notre territoire, a permis au cours de ces six dernières années, d'initier de nombreux chantiers (*rédaction du projet de SAGE en cours, réalisation de l'étude de volume pouvant être prélevé...*)

Compte-tenu de l'avancement de tous ces travaux, la reconduction de l'esprit de la composition de cette instance apparaît adaptée, tout en l'accordant aux réalités des participations et des enjeux de la nappe.

Il est demandé au conseil municipal de désigner Mme Ariane SOTO-DESCALS pour représenter la commune au sein de la CLE.

Monsieur le Maire précise que dans un futur plus ou moins lointain, les communes de Villeneuve-lès-Béziers et Cers seront raccordées à l'Orb pour leur alimentation en eau potable afin de soulager la nappe astienne, dès lors, la représentation de la commune à la CLE n'aura plus d'objet.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés vote à l'unanimité la désignation de Mme Ariane SOTO-DESCALS en qualité de représentante de la commune au sein de la CLE.

Présentation M. le Maire :

6) Cession d'un bien immobilier cadastré AA 215

La commune est propriétaire sur la parcelle cadastrée AA 215, d'un immeuble d'une superficie de 18 m² au sol, sise 6 impasse Victor Hugo à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Le propriétaire de l'immeuble voisin propose à la commune d'acquérir ce bien pour la somme de 5500 € (cinq mille cinq cent euros). Le bâtiment est en très mauvais état (importante fissure, toiture à reprendre ...).

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune.

Les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Pour toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, le Conseil Municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

France Domaine a été consulté en date du 25 mars 2015 et a estimé le bien à la somme de 5000 € (cinq mille euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la vente de l'immeuble cadastré AA 215,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de la vente de cet immeuble de gré à gré et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- De fixer le prix à 5 500 € (cinq mille cinq cent euros), l'acquéreur devant s'acquitter en sus des frais d'acte.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés vote à l'unanimité la cession du bien immobilier cadastré AA215 d'une superficie de 18 m² au sol, sise 6 impasse Victor Hugo pour un montant de 5 500 € (*frais d'acte en sus*).

Présentation M. le Maire :

7) Projet de logements sociaux immeuble 10 rue La Fontaine (ancienne mairie)

BEZIERS Méditerranée Habitat a étudié la création de logements sociaux sur le site de l'ancienne mairie sise 10 Rue La Fontaine.

La seule solution économiquement viable consiste en la réalisation d'une opération de démolition reconstruction.

Cette réalisation pourrait comporter 7 logements collectifs de type 2, 3 et 4 ainsi que 7 garages.

La pré-étude financière fait apparaitre que pour l'obtention des prêts correspondants par BEZIERS Méditerranée Habitat, la Commune doit s'engager à mettre à disposition le foncier par voie de bail emphytéotique et exonérer le projet de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le besoin en logements sociaux, en particulier sur la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, confère au projet un caractère d'intérêt général qui justifie ces dispositions.

Il est précisé que le montant correspondant à la mise à disposition du foncier est déductible des pénalités acquittées au titre de la loi SRU (*insuffisance de logements sociaux*).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable de principe au projet.

Intervention M. Jean-Pierre MARC : s'agit-il d'une démolition en vue d'une reconstruction ? Si c'est le cas, il convient au préalable de vérifier la zone (*rouge ou bleue*).

Réponse de M. le Maire : le bâtiment est situé en zone de protection blanche, attache sera prise avec l'ABF concernant les préconisations architecturales nécessaires.

Intervention Jean-Pierre MARC : la cession sera faite à l'euro symbolique, la valeur vénale réelle du bâtiment sera défalquée de la pénalité dont la commune doit s'acquitter dans le cadre de son manque de logements sociaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à la majorité des voix POUR (25 voix) la mise en œuvre du projet de logements sociaux au 10 rue La Fontaine dans les modalités ci-dessus mentionnées.

(1 abstention) M. Francis RIZZI.

Intervention M. RIZZI : je m'abstiens, bien que je ne sois pas contre le logement social en raison des problèmes de stationnement déjà récurrents dans le centre historique.

Présentation M. le Maire :

8) Décision budgétaire modificative n°2 – budget principal 2015

Afin de rééquilibrer les lignes budgétaires de la section de fonctionnement, il convient de rajouter du crédit sur le chapitre 16 « *capital d'emprunt* » pour un montant de 10 000 € et d'enlever la même somme sur l'opération 36 « *acquisition de matériel roulant* ».

Il convient également de prendre note que l'opération 004 est désormais numérotée 40.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité des élus présents et représentés la décision budgétaire modificative n°2 – budget principal 2015 pour les montants sus-indiqués.

Présentation M. le Maire :

9) Convention de mise à disposition de personnel

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition de personnel CCAS au bénéfice de la Ville.

Intervention M. Jean-Pierre MARC : la mutualisation des services « *en interne* » est une action positive qui permet d'éviter des recrutements générateurs de coût en matière de masse salariale.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés se prononcent POUR la signature de la convention de mise à disposition de personnel entre le CCAS et la Ville.

Présentation M. le Maire :

10) Charte régionale « Objectif Zéro Phyto dans nos villes et villages »

La charte régionale “Objectif Zéro Phyto dans nos villes et villages” est proposée aux collectivités de la région Languedoc-Roussillon qui s’engagent à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires.

Elle est portée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Languedoc-Roussillon (structure animatrice), la Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon, l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse, l’Agence Régionale de Santé et la Région Languedoc-Roussillon.

Cette charte, insufflée par la Cellule d’Etude et de Recherche sur la Pollution de l’Eau par les produits phytosanitaires (CERPE), s’inscrit dans les objectifs du **Plan Régional Ecophyto et prévoit de répondre à 3 objectifs :**

- ACCOMPAGNER les collectivités dans le changement de leurs pratiques,
- PROPOSER un outil pour atteindre les objectifs du plan ECOPHYTO,
- HARMONISER et VALORISER les actions menées par les signataires.

Elle s’adresse à l’ensemble des collectivités locales de la Région : Communes, EPCI, Conseils Départementaux... et propose un cadre technique et méthodologique pour réduire les pollutions liées à l’usage des produits phytosanitaires.

L’engagement de niveau 1 pourrait être mis en place. Il consiste en :

- La réalisation d'un Plan d'action vers le Zéro phyto,
- La sensibilisation des agents des services techniques, et/ou des élus concernés,
- La communication 1 fois par an envers les administrés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de s’engager en faveur de la réduction des pesticides sur la Commune,
- d’adopter le cahier des charges correspondant à l’engagement de niveau 1,
- de solliciter l’adhésion de la Commune auprès de la FREDON Languedoc Roussillon.

Intervention M. Victor-Marie ROGÉ : je ne suis pas opposé sur le « *fond* » mais sur la « *forme* », en effet, bientôt après les élections régionales et la création de la grande région en janvier 2016 ; la Région Languedoc-Roussillon aura vécu. Cela me semble être du travail pour « *rien* »...

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés se prononcent pour l'adhésion de la commune après de la FREDON Languedoc-Roussillon.

Présentation M. le Maire :

11) Avis du Conseil Municipal dans le cadre d'une consultation du public au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Demande d'enregistrement souscrite par la société BARBA

Le groupe BARBA exploite une unité de transformation de produits d'origine animale dans la zone industrielle de FRONTIGNAN.

Le développement de l'activité nécessite une extension des locaux.

Le choix a été fait d'implanter une nouvelle usine sur la zone d'activité de la Méridienne à VILLENEUVE-LES-BEZIERS. Une demande de permis de construire déposée le 31 juillet 2015 et enregistrée sous le n°PC03433615Z0015 est en cours d'instruction.

Parallèlement, le niveau d'activité prévu nécessite une demande d'enregistrement au titre des installations classées.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société BARBA est en cours de rédaction.

La Commune doit émettre un avis sur cette demande.

Considérant que les éléments fournis dans le dossier permettent de penser que toutes les mesures ont été prises pour limiter les risques environnementaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la création d'une unité de transformation de produits d'origine animale exploitée par la société BARBA dans le cadre de la consultation au titre de la réglementation des ICPE.

Monsieur le Maire précise que toutes les garanties sanitaires sont données dans le cadre de la création de cette unité de transformation.

Intervention M. Victor-Marie ROGÉ : cette implantation sera-t-elle génératrice d'emplois ?

Réponse de M. le Maire : il s'agit d'emplois très spécialisés 19 environ, d'ores et déjà pourvus car il s'agit d'une « *délocalisation* » d'une entreprise précédemment implantée à Frontignan dont le personnel est déjà recruté. Nul doute cependant, qu'à l'avenir, cette société aura nécessité d'embaucher.

En revanche, l'implantation de Leroy-Merlin sur la commune permettra la création d'environ 160 nouveaux emplois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés se prononcent pour une consultation du public au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le cadre de la demande d'enregistrement souscrite par la société BARBA

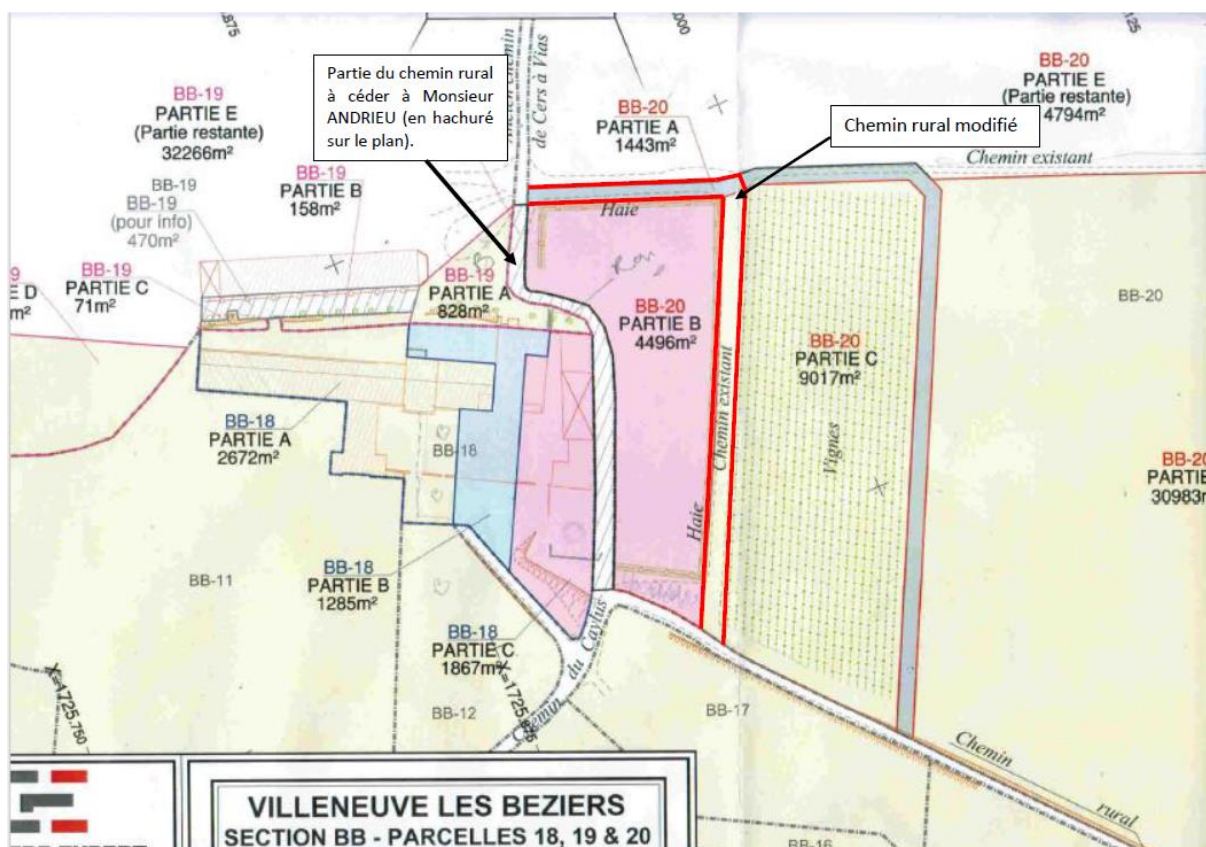
Présentation M. le Maire :

12) Désaffectation d'un chemin rural – ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation partielle d'un chemin rural et à la création d'un nouveau chemin rural (nouveau tracé) – modification de l'assiette du chemin rural.

Le Conseil Municipal est informé de la demande émanant de Monsieur Henri ANDRIEU qui sollicite la modification de l'assiette du chemin rural situé au droit de son habitation, cadastrée BB19 et sise lieu-dit « Caylus ».

Il est précisé au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une régularisation administrative.

Dans les faits, une partie du chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public depuis plus de 10 ans (cf. plan *infra*).



L'article L.161-1 du code rural fixe le statut juridique de cette voie. En l'espèce, le chemin fait partie du domaine privé de la Commune et relève de la réglementation applicable aux chemins ruraux.

Il est proposé au Conseil Municipal que le chemin soit déplacé sur la parcelle voisine cadastrée BB 20 appartenant également à Monsieur ANDRIEU.

Conformément au code rural et au code de la voirie routière :

- Considérant que pour déplacer une partie du chemin, il est nécessaire de décider la désaffectation de fait du chemin rural existant non cadastré,
- Considérant que pour supprimer tout ou partie d'un chemin rural, il convient de passer par une enquête publique,
- Considérant qu'il y a lieu de recréer le chemin rural sur la parcelle voisine cadastrée BB 20 afin d'assurer la continuité avec le chemin rural,
- Considérant que cette procédure est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé à Monsieur ANDRIEU de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir : les frais du commissaire enquêteur, du géomètre, du notaire et ceux liés à la suppression matérielle et à la création matérielle du chemin sur le terrain y compris l'évacuation des eaux de ruissellement (noues)

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation d'une partie du chemin rural,
- Valider le déplacement d'une partie du chemin rural,
- Dire que les frais liés à cette procédure seront mis à la charge du demandeur,
- Charger Monsieur le Maire ou son représentant de prescrire l'enquête réglementaire,
- Décider qu'il sera procédé à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural et à la création du nouveau chemin rural situé sur la parcelle cadastrée BB 20,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Intervention M. Jean-Pierre MARC : depuis combien de temps ce Chemin a-t-il été dévoyé ? N'y-a-t-il pas prescription ?

Réponse de M. le Maire : pour le domaine appartenant à une collectivité, aucune prescription ne peut exister.

Intervention de Mme Nora BENTALEB-DURAND : le propriétaire prendra-t-il les frais à sa charge ?

Réponse de M. le Maire : oui.

Mme Nora BENTALEB-DURAND : attention, si nous régularisons, nous créons un précédent, qui pourrait faire jurisprudence. Si d'autres propriétaires se manifestent en ce sens quelle sera la position de la commune en la matière ?

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à la majorité des voix des élus présents et représentés par :

18 voix POUR

6 voix CONTRE (Mme DESCALS-SOTO, Mrs SOL, MONSONIS, RIZZI, LOYRIAC, Mme RABASA *(a donné pouvoir à M. LOYRIAC)*)

1 abstention (Mme BENTALEB-DURAND).

Présentation M. le Maire :

13) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modalités de mise à disposition du public du dossier

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 23 août 2007, modifié par délibération du 22 mars 2012.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal.

Son objectif exclusif est de corriger l'article UE 10 du règlement relatif aux hauteurs et d'autoriser dans la zone UE2 uniquement (Zone Industrielle du Capiscol), la création de bâtiments d'une hauteur de 22 mètres (à l'égout ou au-dessus de l'acrotère et à partir de la cote moyenne du terrain naturel).

Il est à noter que l'ancien plan d'aménagement de la Zone du Capiscol ne réglementait pas la hauteur et que le règlement actuel ne permet pas la réalisation de certains projets notamment industriels (hauteur maximum limitée à 10 mètres au faitage).

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pour un mois, dans les conditions suivantes :

- Registre à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels
- Possibilité de prendre rendez-vous avec un agent du service urbanisme
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, à la porte de la Mairie, sur le site internet de la Commune, sur les panneaux lumineux d'information, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.123-13-3, L.127-1, L.128-1, L.128-2 et L.123-1-11 du Code de l'Urbanisme,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés se prononcent POUR la Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modalités de mise à disposition du public du dossier correspondant.

Présentation M. le Maire :

14) Réhabilitation de la chapelle – Rue de l'Hôpital

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la réhabilitation de la chapelle de la rue de l'Hôpital.

Les travaux, dont l'estimation est en cours, seront effectués en régie et par des entreprises spécialisées.

Consécutivement à cette décision, une demande d'aide financière sera déposée en Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016, ainsi qu'auprès d'Hérault Energies et du Conseil Régional.

Intervention M. GARCIA : connaît-on le coût de l'opération et la vocation d'utilisation du bâtiment une fois restauré ?

Réponse de Monsieur le Maire : comme énoncé dans l'exposé l'estimation des travaux est en cours, concernant la destination, plusieurs possibilités sont envisageables :

- salle de réunion,
- salle d'exposition d'art (*peinture, sculpture...*)
- exposition permanente des maquettes historiques de la commune.

M. le Maire précise que les travaux sur ce bâtiment présentent un intérêt patrimonial indéniable et qu'ils deviennent urgent.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés se prononcent POUR la réhabilitation de la Chapelle de l'Hôpital.

20h15 - M. Stéphane ROUX quitte la séance du Conseil municipal.

Présentation M. le Maire :

15) Schéma de mutualisation des services – avis des communes.

La Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) a engagé depuis décembre 2014 une réflexion sur une mutualisation entre ses services et ceux des Communes membres.

Au terme de sept mois de concertation, un projet a été présenté lors d'un bureau le 21 septembre 2015.

Il convient à présent conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) d'inviter les Conseils municipaux des communes du territoire à émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation des services.

Compte-tenu des dispositions introduites par l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), précisant les dates butoir d'envoi et d'approbation dudit schéma, les Conseils municipaux seront amenés à délibérer dans un délai plus court que celui initialement prévu par la loi, à savoir dans les deux mois suivant sa réception.

La CABM nous a transmis le schéma de mutualisation des services (*cf/dossier annexe*) afin que le Conseil municipal se prononce sur ce document.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les projets de mutualisation feront l'objet d'une validation individualisée et seront conduits indépendamment les uns des autres selon le calendrier prévisionnel de mise en œuvre. De même, le pilotage de chaque activité sera déterminé par le Conseil communautaire, à l'issue des études préalables à leur mutualisation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de schéma tout en précisant que la commune se réserve la faculté de participer aux mutualisations au regard de ses intérêts.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit « d'une mutualisation à la carte » la commune ne mutualisant que ce qu'elle souhaite avec qui elle le souhaite.

Intervention de M. Jean-Pierre MARC : la première mutualisation opérée par la commune avec la CABM n'a pas été une économie, comme ne l'a pas été le transfert des ordures ménagères. La mutualisation n'est utile qu'en certains cas seulement.

Intervention de M. Victor-Marie ROGE : je ne suis pas contre la mutualisation en général, mais à deux conditions :

- 1) Elle doit s'accompagner d'une diminution des effectifs d'emplois,
- 2) D'une diminution des coûts.

Ceci n'est pas la religion des gens de l'agglomération. Soyons prudent et circonspects au sujet de cette mutualisation de service.

Intervention de M. Guy d'ISSERNIO : à terme les mutualisations mèneront à la disparition des collectivités.

Où cet exposé le Conseil municipal à la majorité des élus présents et représentés se prononcent par :

CONTRE 12 voix (Mme DESCALS-SOTO, Mme CAMMAN-BLANC, M. MARTINEZ (*ayant donné procuration à Mme CAMMAN-BLANC*), M. D'ISSERNIO, M. RIZZI, Mme CROS, Mme NARDINI (*ayant donné*

procuration à Mme CROS), M. MONSONIS, Mme CUENCA, M. PALATSI, M. BOVO, Mme ASTIER,

Abstentions 2 voix (*Mme BENTALEB-DURAND, M. GARCIN*)

POUR 10 voix : (M. GALONNIER, M. MARC, M. VALENTIN, M. GARCIA, M. SOL, Mme MORGAN (*ayant donné procuration à M. SOL*), Mme MANETAS, M. LOYRIAC, Mme RABASA (*ayant donné procuration à M. LOYRIAC*), M. ROGÉ.

CONTRE le schéma de mutualisation des services.

Présentation M. le Maire :

16) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault

Le Conseil municipal est informé que la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent compter au moins 15000 habitants et sont organisés autour de bassins de vie. Des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses sont possibles avec un seuil minimal de 5000 habitants.

Pour ce faire, les préfets doivent réviser, avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale, en collaboration avec la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Comme le prévoit l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le projet de schéma a été présenté à la CDCI le 5 octobre 2015 par Monsieur le Préfet pour le département de l'Hérault.

L'étape suivante consiste à solliciter l'avis des Conseil municipaux des communes, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par propositions de modification de la situation existante.

Le projet de schéma de l'Hérault comprend une proposition de rationalisation de notre communauté (fusion ou modification de périmètre).

Dans un délai de **deux mois**, le Conseil communautaire et les Conseils municipaux sont invités à se prononcer. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La commission « cadre de vie », réunie le 16 octobre 2015 propose au conseil municipal d'émettre l'avis suivant :

"le conseil municipal de Villeneuve-lès-Béziers prend acte du projet de schéma formulé par le Préfet de l'Hérault qui conduit à l'éclatement de la communauté

de communes du Pays de Thongue et le rattachement de quatre de ses communes membres (Montblanc, Valros, Puissalicon et Coulobres) à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABEM). Faute de disposer des éléments liés à l'impact de cette intégration en matière de représentativité et de gouvernance au sein de la CABEM, en matière de conséquences fiscales tant pour les communes concernées du Pays de Thongue que pour la CABM, le conseil municipal de Villeneuve-lès-Béziers est dans l'impossibilité d'émettre un avis circonstancié sur le schéma proposé. Au-delà de ces éléments indispensables, le Conseil municipal de Villeneuve-lès-Béziers souhaite également connaître l'avis du président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sur les propositions du représentant de l'Etat."

Intervention M. Guy d'ISSERNIO : combien d'élus ces communes auront-elles pour les représenter à la CABM ? L'ambiance générale est déjà difficile, la situation risque d'être invivable.

Intervention M. Jean-Pierre MARC : le nombre des élus délégués à l'agglomération est plafonné à 65 représentants, cela implique qu'avec les nouveaux élus le nombre sera de 71 membres. Des membres actuellement élus à la CABM devront être démis de leurs fonctions.

Intervention de M. Victor-Marie ROGÉ : il importe avant de se prononcer de savoir comment se portent ces communes ? Notamment l'état de leurs finances ?

En tout état de cause, je voterai POUR car cette décision de regroupement des agglos est incontournable et inéluctable.

Intervention de M. GARCIA : je vais voter POUR car sinon c'est le Préfet qui le décidera pour nous.

Où cet exposé, le Conseil municipal à la majorité des élus présents et représentés se prononcent par :

20 voix POUR,

4 abstentions (Mrs D'ISSERNIO, MONSONIS, PALATSI, RIZZI),

POUR l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault.

[17\) Bâtiments communaux - Agenda d'Accessibilité Programmée \(Ad'AP\) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.](#)

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé pour objectif la mise en accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) avant le 1er janvier 2015.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des propriétaires d'ERP pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre

réglementaire, les agendas d'accessibilité programmée, défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Ainsi, chaque propriétaire d'ERP doit déposer en préfecture une demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée, traduisant son engagement de procéder aux travaux et de mettre en place les financements nécessaires dans un délai déterminé.

La Commune propriétaire de 20 ERP, intègre déjà cette mise en accessibilité dans les programmes de travaux de rénovation qu'elle réalise.

En 2009, le Bureau VERITAS a établi les rapports de diagnostic accessibilité aux personnes handicapées.

Il reste cependant un certain nombre de locaux à traiter et les diagnostics d'accessibilité réalisés par un organisme indépendant permettront de lister les travaux restant à effectuer pour finaliser la mise en accessibilité de tous les bâtiments.

Compte tenu de l'importance et de la complexité du patrimoine, et des financements nécessaires, la Commune sollicitera la validation d'un agenda d'accessibilité sur plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant :

- à présenter la demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments recevant du public, propriétés de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, présentant des travaux à réaliser sur les prochaines années,
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions en découlant.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés se prononcent l'agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Questions écrites déposées par les élus pour être débattues en Conseil municipal sans possibilité de délibération, conformément au règlement adopté le 23 septembre 2014.

Questions du groupe « IDEAL »

1/ « De nombreux villeneuvois nous ont interpellé à la suite de l'apparition dans le blog RV d'un projet de fusion entre Béziers et Villeneuve. Ce projet étant particulièrement NOCIF pour notre commune, nous aimerions connaître la position de la majorité municipale, la nôtre étant tout à fait contre cette fusion ».

→ *Comme chacun, j'ai effectivement pu prendre connaissance des élucubrations des rédacteurs fantômes de ce blog qui, sur cette fausse actualité relayée par la presse régionale, a connu une publicité inattendue.*

Au-delà du caractère fantaisiste de cette idée, qui n'a jamais été envisagée ni avec la ville de Béziers ni une « troisième commune », il est tout à fait regrettable que les auteurs du blog tentent le buzz par désinformation et par une interprétation erronée des dispositions légales relatives aux modalités de fusions de communes.

2/ « Compte-tenu des nouveaux effectifs scolaires (classe supplémentaire), il serait bon d'étudier dès à présent pour la cantine une mise en conformité en fonction du flux présent et à venir ».

→ *Contrairement à une idée reçue, la création de la classe supplémentaire n'a pas eu pour effet d'accueillir davantage d'enfants à la rentrée 2015/2016 mais de les répartir différemment.*

Néanmoins, la ville reste attentive aux projections d'effectifs du groupe scolaire et organisera le cas échéant les travaux nécessaires en conséquence.

3/ « Proposition de renégociation avec la CABEM de la répartition des CFE et autres, avec une part de l'agglomération limitée à 80% du total à répartir, et 20% reversés à la commune génératrice de richesse en compensation des pertes de territoires occasionnées par les implantations industrielles et commerciales. Cette proposition a pour but de relancer les investissements sur notre commune (logements sociaux, équipement, etc...) ».

→ *Des discussions doivent être engagées entre les communes membres pour la définition d'un nouveau pacte financier. Ces discussions seront d'autant plus nécessaires qu'il conviendra de prendre en compte les conséquences du futur schéma de coopération intercommunale si le projet du Préfet aboutit.*

Intervention Jean-Pierre MARC : l'accord financier avec la CABM impacte énormément la commune dont le potentiel fiscal est quasiment le double des autres collectivités de l'agglomération en raison du nombre d'entreprises implantées et de sa population. Cependant, le revenu réel par foyer est le plus faible des 13 communes membres après Béziers.

Villeneuve-lès-Béziers participe aux recettes de l'agglomération à hauteur de 6 millions d'euros, dont 2.5 millions seulement lui sont reversés. Il est proposé un motion visant à réviser le mode de calcul de la clef de répartition.

Intervention de M. Victor-Marie ROGÉ : qui donne lecture de la proposition de texte pour cette motion.

Intervention de M. le Maire : le texte pourra être proposé, après étude, lors d'un prochain Conseil municipal.

4/ « La commune mais surtout le centre du vieux village ne reçoit pas ou mal la couverture téléphonique (orange, SFR, Bouygues, etc...). La fibre optique est aussi en attente. Des contacts ont-ils été pris avec ces fournisseurs afin de poser des antennes relais pour améliorer la réception ? ».

→ *En juillet, la ville a rencontré l'opérateur ORANGE en vue de la mise en place d'une nouvelle antenne relais. Plusieurs sites (en hauteur) ont été évoqués. Pour des raisons pratiques, Orange semble vouloir privilégier le site dont l'opérateur est propriétaire à l'angle du Bd Mistral et du chemin du Pont neuf. La fin des études est prévue en décembre 2015 pour une installation, sous réserve des formalités administratives, en 2016.*

5/ A la suite de l'article paru dans le midi libre du 29/10 et mettant en cause le plan anti-inondations, il serait souhaitable que le conseil municipal prenne une position ferme et demande à l'Etat de prendre en considération la digue dite « redondel » en précisant que, depuis de très nombreuses années, cette digue a évité à la commune, et notamment lors de la dernière crue, de graves inondations.

→ *Le sujet de cette digue est régulièrement évoqué lors des réunions traitant de la prévention des inondations. Il s'agit d'un dossier sur lequel le syndicat Béziers-la-Mer et les services de l'Etat travaillent conjointement, la position commune faisant l'objet d'une contestation ferme du principal riverain.*

La commune sensibilisera de nouveau le syndicat Béziers-la-mer sur l'inquiétude dudit riverain sachant que jusqu'à présent, l'Etat refuse la reconnaissance de la digue.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 21h16

**Le secrétaire de séance,
Victor-Marie ROGÉ.**